Envoyé en préfecture le 23/12/2024

par ; Jacky

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 085-218501559-20241220-2024\_DCS\_013-DE

Mouilleron le Captif

## DECISION n°2024-D013 Virement de Crédits Budget communal 33200

Le Maire de la Commune de Mouilleron-le-Captif (Vendée)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024, modifiant le règlement budgétaire financier dans le cadre de l'instruction budgétaire M57;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ainsi que les délibérations qui s'y rapportent, et autorisant le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024,

Vu les différentes décisions modificatives et de virement de chapitre à chapitre de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de respecter ces délibérations et règlementation ;

## **DECIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: En vue d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires, il y a lieu de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
0-2041582-512 : Subv. autres groupem Bâtiments et installations	0.00 €	4 700.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00€	4 700.00 €	0.00€	0.00€
0-2128-511 : Autres agencements et aménagements	4 700.00 €	0.00 €	0.09€	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 700.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	4 700.00 €	4 700.00 €	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€		0.00 €	

Article 2: Madame La Directrice Générale des Server de signification de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Article 3: Conformément à l'article L 2122-23 du Code Grandiale de 23/12/2024 S Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à ID 085-218501559-20241220-2024\_DCS\_013-DE Conseil Municipal.

<u>Article 4</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Mouilleron le Captif le 20/12/2024

Le Maire, Jacky GODARD